

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Date d'entrée en vigueur : 16 mars 2023

Autorité appropatrice : Vice-rectorat aux services et au développement durable

Version remplacée ou amendée : 2 novembre 2009 **Numéro de référence :** VPS-50

PRÉAMBULE

La gestion des urgences est un processus qui englobe les mesures de préparation, d'atténuation, d'intervention et de reprise relatives aux situations d'urgence. Le plan d'intervention d'urgence (tel que ce terme est défini ci-après) constitue la pierre angulaire de ce processus; il permet de coordonner l'intervention et d'en déterminer la structure hiérarchique. Le [résumé](#) du plan d'intervention d'urgence offre au public un aperçu de cette intervention.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les membres de l'Université Concordia (l'« Université »). Elle vise, mais sans s'y limiter, les situations d'urgence critiques :

- pouvant causer ou ayant causé la mort ou de graves blessures;
- ayant perturbé ou pouvant perturber les activités, ou ayant causé ou pouvant causer des dommages matériels ou environnementaux;
- pouvant menacer la situation financière de l'Université ou ternir l'image de celle-ci.

OBJET

La présente politique a pour objet de faire en sorte que l'Université :

- se prépare aux situations d'urgence et intervienne efficacement, le cas échéant, en utilisant de manière appropriée les ressources de sa communauté;
- prévoie un cadre pour améliorer la sécurité de ses activités;
- atténue les effets à long terme des situations d'urgence sur ses activités et sa mission.

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 2 de 7

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

Le « Centre des opérations d'urgence » est l'installation centrale de commande et de contrôle responsable de l'exercice des fonctions de gestion des urgences et de continuité des activités à l'échelle des campus ou de l'Université.

Le « comité de gestion des mesures d'urgence » est le comité formé sous l'autorité du recteur et chargé d'encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et la tenue à jour du programme de gestion des urgences. La composition du comité est précisée à la [section 1](#).

L'« équipe de gestion d'incidents » est l'équipe décrite à la [section 6](#).

La « personne commandant en cas d'incident » est définie à la [section 4](#).

La « personne coordonnant les incidents » ou la « personne coordonnant le poste de commande en cas d'incident » est la personne chargée d'assurer la coordination sur le terrain entre les divers secouristes internes ainsi que la liaison avec les services d'urgence externes. Elle constitue le principal intermédiaire pour les demandes relatives aux renseignements et aux opérations entre le poste de commande en cas d'incident et le chef du secteur opérationnel du Centre des opérations d'urgence.

Le « plan d'intervention d'urgence » est un ensemble intégré de directives permettant à l'Université d'assurer la préparation, l'intervention et la reprise relativement aux situations d'urgence, et ce, d'une manière structurée et coopérative.

Le « plan interne de préparation aux situations d'urgence » est un plan détaillé élaboré par chaque département ou service pour définir les directives d'intervention en cas d'urgence et les besoins en matière de continuité des activités.

Le « poste de commande en cas d'incident » est le lieu établi pour gérer une situation d'urgence et seconder les services d'urgence.

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 3 de 7

Le « programme de gestion des urgences » est le cadre qui guide et renforce la manière dont l'Université et ses divers départements et services collaborent pour assurer la sécurité de tous les membres de sa communauté, en favorisant sa durabilité et sa résilience.

Les « unités du poste de commande en cas d'incident » sont l'ensemble des unités de l'Université participant à une intervention d'urgence.

POLITIQUE

Structure et responsabilités générales du comité de gestion des mesures d'urgence

1. Le comité de gestion des mesures d'urgence respecte la composition suivante :
 - vice-recteur aux services et au développement durable (président);
 - vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures;
 - vice-rectrice exécutive déléguée aux affaires académiques;
 - chef de la direction des communications;
 - vice-rectrice adjointe aux systèmes d'information et chef de la direction de l'information;
 - vice-rectrice adjointe aux ressources humaines;
 - chef de la sécurité de l'information;
 - registraire;
 - directeur principal de la gestion des propriétés;
 - directeur du Service de santé, sécurité et environnement (SSSE);
 - directeur du Service de protection et de prévention;
 - gestionnaire des risques;
 - personne représentant le Service des affaires juridiques;
 - personne représentant le Bureau de la gestion des urgences.
2. Chaque membre du comité de gestion des mesures d'urgence doit désigner une personne remplaçante en cas d'absence.
3. Tout membre du comité de gestion des mesures d'urgence, ou la personne qui le remplace, doit :

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 4 de 7

- appuyer et examiner le programme de gestion des urgences et les plans d'intervention d'urgence, et y suggérer des modifications;
- appuyer l'exercice annuel de simulation d'urgence et y participer;
- émettre des directives et des protocoles, au besoin;
- appuyer un cadre de reprise;
- examiner les évaluations des risques et intervenir en conséquence.

Personne commandant en cas d'incident

4. Le vice-recteur aux services et au développement durable est la personne commandant en cas d'incident à l'Université. Il lui incombe de déclarer les situations d'urgence de toutes catégories et de faire appel au Centre des opérations d'urgence ainsi que de déterminer si des membres doivent s'ajouter à l'équipe en fonction de la nature de l'urgence. Il incombe également à la personne commandant en cas d'incident d'ordonner la fermeture ou l'évacuation de l'Université, d'encadrer les communications avec les organismes externes et les médias, et d'approuver l'émission de chacune des communications. En l'absence du vice-recteur aux services et au développement durable, le directeur du Service de protection et de prévention assume le rôle de personne commandant en cas d'incident.

Centre des opérations d'urgence

5. Le Centre des opérations d'urgence est sollicité en cas d'urgence de catégorie 2 et 3, tel que ces catégories sont définies dans le [résumé](#). L'équipe de gestion d'incidents est chargée de coordonner et d'appuyer l'intervention d'urgence ainsi que de fournir régulièrement des renseignements exacts à la communauté de l'Université et à l'équipe de direction du rectorat. La personne commandant en cas d'incident est responsable de la gestion des activités du Centre des opérations d'urgence et de l'équipe de gestion d'incidents.
6. L'équipe de gestion d'incidents comprend normalement, mais sans s'y limiter, les personnes suivantes :
 - vice-recteur aux services et au développement durable (personne commandant en cas d'incident);
 - vice-rectrice adjointe aux systèmes d'information et chef de la direction de l'information;

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 5 de 7

- vice-rectrice exécutive déléguée aux affaires académiques;
 - directeur du Service de protection et de prévention;
 - directrice des communications institutionnelles;
 - directeur du Service de santé, sécurité et environnement;
 - registraire;
 - personne représentant le Bureau de la gestion des urgences;
 - personne représentant le Service de gestion immobilière;
 - membres du personnel de soutien du Service des communications de l'Université;
 - membres du personnel de soutien du Service de protection et de prévention.
7. Sous la direction de la personne commandant en cas d'incident, l'équipe de gestion d'incidents assume les responsabilités suivantes :
- consigner et diffuser tous les renseignements liés à la situation d'urgence;
 - gérer le signalement des situations d'urgence;
 - fournir les ressources consacrées à l'intervention d'urgence tactique et en assurer le suivi;
 - gérer les communications internes liées à la situation d'urgence;
 - planifier et mettre en œuvre les efforts d'intervention et de reprise;
 - gérer la logistique;
 - faire le suivi des coûts et des implications en matière d'assurance;
 - assurer la liaison avec les services d'urgence externes ou les services municipaux connexes;
 - cerner et gérer les enjeux de santé et de sécurité.

Personne coordonnant le poste de commande en cas d'incident

8. La personne coordonnant le poste de commande en cas d'incident est responsable de la gestion de première ligne de toute urgence et de la coordination avec les services d'urgence conformément à une structure de commande unifiée. Depuis un poste de commande sur place, cette personne transmet les renseignements et les demandes au Centre des opérations d'urgence. Dans la plupart des cas exigeant la protection des biens ou du personnel, un membre du Service de protection et de prévention – nommé par le directeur dudit service et sous son autorité – est la personne coordonnant le poste de commande en cas d'incident.

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 6 de 7

Unités du poste de commande en cas d'incident

9. La composition des unités du poste de commande en cas d'incident est établie par l'équipe de gestion d'incidents et varie en fonction du type d'urgence. Ces unités sont responsables des opérations de première ligne ou de soutien lors d'une intervention d'urgence critique. Les unités du poste de commande en cas d'incident relèvent de la personne coordonnant le poste de commande en cas d'incident ou de la personne commandant en cas d'incident.
10. Les unités du poste de commande en cas d'incident sont normalement constituées, mais sans s'y limiter, de membres du Service de protection et de prévention, du Service de l'exploitation des installations, du Service de santé, sécurité et environnement, du Service des technologies de l'information et de l'enseignement, et du Service des communications de l'Université. Le plan d'intervention d'urgence définit les responsabilités fonctionnelles des unités du poste de commande en cas d'incident.

Facultés et services administratifs

11. Les facultés et les services administratifs doivent cerner les opérations critiques et les exigences critiques des installations de leurs unités nécessitant une protection en cas d'urgence.
12. Les facultés et les services administratifs doivent élaborer un plan interne de préparation aux situations d'urgence. Celui-ci doit comprendre une liste des opérations ou des services critiques des départements et services, une liste du matériel et des ressources nécessaires, des directives de travail à distance et un plan de communication avec le personnel. Un exemplaire du plan interne de préparation aux situations d'urgence doit être fourni au Service de protection et de prévention. Les plans internes de préparation aux situations d'urgence doivent être tenus à jour par chaque département ou service, et actualisés au besoin ou tous les trois ans au moins.

Service de protection et de prévention

13. Le Service de protection et de prévention est chargé de promouvoir les mesures de planification, d'atténuation, d'intervention et de reprise relatives aux situations d'urgence

POLITIQUE SUR LA GESTION DES URGENCES

Page 7 de 7

à l'échelle de l'Université, et d'assurer en permanence la préparation aux situations d'urgence.

14. Le Service de protection et de prévention est responsable de l'élaboration et de l'actualisation du plan d'intervention d'urgence de l'Université.
15. Toute demande de changements aux directives, de suggestions ou de recommandations touchant la présente politique doit être soumise par écrit au directeur du Service de protection et de prévention.

Responsabilité et révision de la politique

16. La responsabilité de mettre en œuvre la présente politique et de recommander des modifications incombe au vice-recteur aux services et au développement durable.